

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **5 septembre 2023**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
<p><b>900, 910 et 920, avenue Raymond</b> Lot : 6 250 776-PC (district Cascades)</p>	<p>Dans le cadre d'un projet de construction de trois résidences multifamiliales isolées, comprenant un total de 119 logements, autoriser l'élément dérogatoire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation de deux conteneurs semi-enfouis pour les matières résiduelles, entourés d'un aménagement paysager, dans la cour avant donnant sur l'avenue Bourdages Nord, alors que le règlement l'interdit;</li> </ul> <p>le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 20 juillet 2023, et conditionnellement à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) que les deux conteneurs semi-enfouis soient de couleur grise;</li> <li>b) au maintien et à l'entretien de l'aménagement paysager entourant l'emplacement des deux conteneurs, lequel agira à titre d'écran visuel.</li> </ul>	<p>Article 17.7.2 b)</p>

<b>2150-2190, rue La Fontaine</b> Lot : 1 965 719 (district Cascades)	Permettre l'implantation d'un perron dont les marches donnant accès au rez-de-chaussée sont situées à une distance de 0 mètre de la ligne de rue, alors que le règlement prescrit une distance minimale de 30 centimètres, le tout, conformément au plan d'implantation préparé par madame Julie Lussier, architecte, en date du 20 avril 2023, et conditionnellement à ce qui suit :  a) que le propriétaire soumette un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre suivant la réalisation des travaux de rénovation des marches et du perron situés sur la façade avant du bâtiment principal;  b) à dégager la Ville de toute responsabilité quant aux éventuels dommages qui pourraient être causés aux installations du propriétaire lors de l'entretien de l'emprise publique.	Article 15.1 b)
---	--	-----------------

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 5 septembre 2023.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 16 août 2023.



Crystal Poirier, LL.L, OMA  
Greffière